

N° 10 – Délibération relative à l'instauration de la gratuité des spectacles d'élèves et de professeurs des établissements d'enseignement artistique organisés à la Croisée des Art à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/2017-BCLI du 28 décembre 2017 portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif « conservatoire de la Provence Verte » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-253 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 décembre 2017 relative à la dissolution de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « Conservatoire de la Provence Verte » et à la reprise de son activité par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-18 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 relative au droit d'entrée aux spectacles proposés par le Conservatoire de la Provence Verte dans la salle de La Croisée des Arts ;

CONSIDERANT que la salle de spectacle de La Croisée des Arts est gérée par la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que le Conservatoire de la Provence Verte avait instauré un tarif pour les spectacles se déroulant à La Croisée des Arts, à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les droits d'entrée aux spectacles proposés par le Conservatoire de la Provence Verte à La Croisée des Arts, en instaurant la gratuité des spectacles d'élèves ou de professeurs des établissements d'enseignements artistiques, organisés dans cette salle à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'instauration de la gratuité des spectacles d'élèves ou de professeurs des établissements d'enseignements artistiques, proposés par le Conservatoire de la Provence Verte, et organisés à la Croisée des Arts à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**